



ELECTION DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Deux minutes, c'est le temps qu'il vous faudra pour voter aux élections des **représentants des locataires**. Avec ce geste facile et rapide, vous choisirez les personnes qui vous représenteront au sein du conseil d'administration d'AMSOM Habitat.

L'élection de vos représentants de locataires se déroulera entre le **05 novembre et le 03 décembre 2026**. Cinq sièges sont à pourvoir pour quatre ans d'action continue au service du bien vivre des résidents. Travaux à mener, entretien des parties communes, maîtrise des charges, gestion de la résidence, avenir du quartier sont les nombreux sujets sur lesquels les représentants des locataires sont amenés à s'exprimer et à décider durant leur mandat, et ce, à égalité avec les autres membres qui constituent le Conseil d'Administration.

Autant dire que les représentants des locataires disposent d'un véritable pouvoir pour porter votre voix sur les choix stratégiques et opérationnels concernant l'avenir des résidences. Interlocuteurs privilégiés d'AMSOM Habitat, ils ont l'occasion de lui transmettre directement vos questions, vos remarques ou vos attentes et obtenir ainsi des réponses rapides et concrètes.

À RETENIR

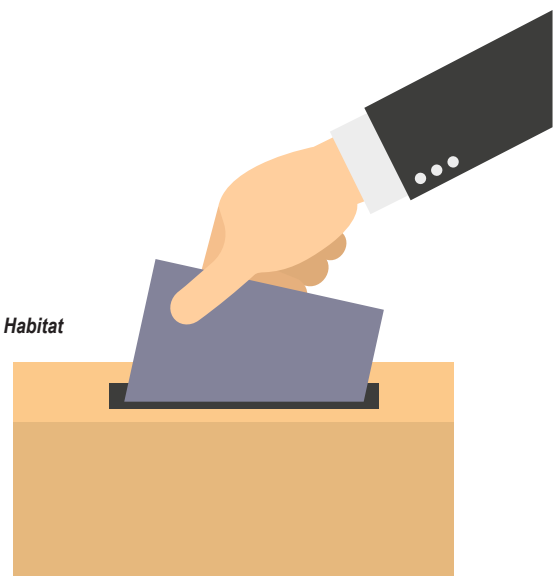
5 sièges à pourvoir

Possibilité de voter par courrier ou par internet

Ouverture du scrutin : **05 novembre 2026**

Clôture du scrutin : **03 décembre 2026 à 12h00**

Affichage des résultats : **03 décembre au siège d'AMSOM Habitat**



MODE DE SCRUTIN

Le vote se fera par correspondance avec la possibilité de voter soit par courrier, soit par voie électronique, pour l'ensemble du patrimoine avec système de code barre sécurisé. L'électeur peut voter dès l'ouverture de la boîte postale soit le 05 novembre 2026.

BUREAU DE DÉPOUILLEMENT

Le bureau de dépouillement se tiendra au siège de l'Office le 03 décembre 2026 à 14h30. Il sera constitué du Président du Conseil d'Administration et d'un membre du Conseil d'Administration ne représentant pas les locataires.

Le dépouillement sera réalisé par le prestataire accompagnant l'Office à savoir la société PARAGON; il sera automatisé et garantira l'anonymat du vote.

CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT

- Vous devez être locataire d'un local à usage d'habitation
- Vous devez être âgé de dix-huit ans au minimum
- Vous ne devez pas être membre du personnel de l'Office
- Vous devez figurer sur une liste de 10 noms de candidats composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentée par une association affiliée à une organisation nationale œuvrant dans le domaine du logement conformément aux dispositions de l'article L421-9 du CCH
- Vous devez être à jour du paiement de vos loyers et charges dans les conditions fixées par le CCH
- Vous ne devez pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour les motifs prévus à l'article L423-12 du CCH

Remarque : chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature. Pour vous porter candidat à l'élection ou obtenir toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter les associations de représentants des locataires.

